

AVIS PUBLIC
(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et assistant-greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2025, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal à compter du mois de septembre, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2025.

Les séances du Conseil à compter du mois de septembre 2025 se tiendront donc à :

L'hôtel de ville
2 boulevard Céline-Dion, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne ce 13 août 2025



Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Olivier Goyet, directeur général et assistant-greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 13 août 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 13 août 2025.

Donné à Charlemagne ce 13 août 2025



Olivier Goyet
Directeur général et assistant-greffier